

participation à tous les bénéfices de l'Etat.

XVIII. Les Bourgeois & Paysans Grecs non unis, & Dissidens jouiront, ainsi que les Catholiques, du droit de Bourgeoisie, Magistrature dans les Villes, & possessions héréditaires; & il leur sera libre de demeurer partout où bon leur semblera, de trafiquer, d'établir des fabriques, & chercher leur profit d'une manière convenable à leur état.

XIX. La Religion Grecque non unie, ou Dissidente ne sera point pour les Etrangers un empêchement d'obtenir l'Indigenat de Pologne; & les Grecs non unis & Dissidens seront admis à la Noblesse Polonoise sans obligation de changer de religion; lesquels articles regardent aussi les cas passés.

XX. Tous les points de ce Traité seront inviolablement observés comme loi stable & perpétuelle; & quiconque oseroit y porter atteinte, sera regardé comme perturbateur du repos public & ennemi de la Patrie.

Sur cette affaire ainsi fabriquée ou établie, il paroît dans le Public une Brochure attribuée à un Ecrivain célèbre. Dans les dernières pages, qui sont les seules qu'on se croie permis de citer, l'Auteur, en parlant du Roi qui gouverne aujourd'hui la Pologne, & de l'Impératrice de Russie, s'exprime en ces termes.

Le Roi Stanislas Poniatowski, fils du célèbre Comte de Poniatowski si connu dans les guerres de Suede, élu du consentement unanime de ses compatriotes, ne dément pas dans cette affaire délicate l'idée que l'Europe avoit de sa prudence. Ennemi du trouble, zélé pour le bonheur & la gloire de son pays, tolérant par humanité & par principe, religieux sans superstition, citoyen sur le trône, homme éclairé & homme d'esprit, il proposa des temperamens qui pouvoient mettre en sûreté tous
les